



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE
Près la COUR D'APPEL DE BESANCON

*Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 43 25 02 445 25 auprès de la préfecture du DOUBS
NAF 9499Z - SIRET 53243048500013*



Formation des Experts de Justice

Session
du Vendredi 9 Octobre 2020

de 14h00 à 17h30

PALAIS DE JUSTICE DE BESANCON
Salle modulable – 1^{er} étage
1 Rue Mégevand
25000 BESANCON

SESSION de FORMATION EJ 3

"L'expert de Justice aux Assises "

Informations générales

9 Octobre 2020

OBJECTIF PEDAGOGIQUE :

- Prendre connaissance de l'organisation judiciaire,
- le pôle pénal de la Cour d'appel
- la Chambre de l'instruction
- la Chambre de l'application des peines,
- la Chambre d'Appel correctionnelle

Être capable :

- de présenter ses travaux devant la Cour d'assises
- éviter les pièges dans le rapport écrit
- de maîtriser sa prise de paroles devant la juridiction criminelle quant à la forme et quant au fond

D'élaborer et rédiger :

- un rapport écrit qui est le support de l'intervention orale de l'expert de qualité (aide à la prise de décision judiciaire)

PUBLIC VISE : Experts de Justice - Niveau préalable requis :

- Experts inscrits sur la liste des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Experts inscrits sur la liste probatoire des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Pour les candidats experts : avoir déposé un dossier de candidature à la Cour d'Appel

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

PLAN DE FORMATION

INTRODUCTION

- Distinction entre magistrat du parquet et du siège
- 3 types d'infractions : contravention/délit /crime
- de l'infraction à l'audience

A l'issue trois options :

1. Classement sans suite, si l'infraction ne paraît pas établie,
2. Renvoi du suspect directement devant le tribunal compétent pour y être jugé,
3. Si le dossier est complexe, ou si les faits sont de nature criminelle : ouverture d'une information

Si le juge de l'instruction est saisi, il effectue tous actes utiles à la manifestation de la vérité "à charge et à décharge" parmi lesquels... l'expertise :

L'EXPERTISE PÉNALE

- ESSAI DE DÉFINITION DE L'EXPERTISE
Article 156 du code de procédure pénale
- DISTINCTION EXPERTISE ET MESURE TECHNIQUE :
- QUI ORDONNE UNE EXPERTISE ?

L'ORDONNANCE DE COMMISSION D'EXPERT EN MATIÈRE PÉNALE

- mission de l'expertise
- respect du délai imparti
- phase contradictoire
- la réalisation de l'expertise
- la rédaction du rapport
- Les scellés 163 du CPP

L'EXPLOITATION DU RAPPORT D'EXPERTISE

LA RESTITUTION A L'AUDIENCE

Vos compétences ou votre objectivité par une analyse de : vos écrits, votre participation a conférence ou congrès, mais aussi par la recherche d'un lien éventuel avec un contre-expert, ou l'existence d'une procédure disciplinaire...

CONCLUSION

Il est évident que dans certains types de procédure, l'expertise est une pièce essentielle parce que de nature à constituer un élément à charge ou à décharge fondamental.
Dans la hiérarchie des preuves, l'expertise scientifique est située au sommet.

Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques illustrés par des cas pratiques
- Apports techniques : vidéo projecteur - power point
- Débat : questions/réponses avec la salle, après chaque thème présenté
- Remise de supports par voie dématérialisée

Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis :

- Par l'intermédiaire d'une fiche d'évaluation remplie par les participants
- Feuille d'émargement signée à la demi-journée
- Attestation de formation remise aux stagiaires en fin de journée

Encadrement de la formation :

- Michel BALANDIER, Président de la Cie des Experts de Justice
- Alain DRAPIER, Administrateur délégué à la formation des experts de Justice
- Animateur : A. BRUGERE, Président de la Chambre de l'Instruction et de l'Application des peines

Durée de la formation : 3 heures 1/2

Tarif membre CEJCA et postulants : 60 € / Tarif non-membre : 100 €